

INDICATEUR : ESPACES VERTS PROTÉGÉS

THEME : ESPACES VERTS ET BIODIVERSITE

1 INTERET ET ELEMENTS D'INTERPRETATION DE L'INDICATEUR

Questions posées par l'indicateur :

Quelle superficie d'espaces verts fait l'objet d'un statut de protection active de la nature (voir ci-dessous) ? Qu'en est-il de la mise en œuvre de la directive Habitats en Région de Bruxelles-Capitale (part du territoire couverte par le réseau Natura 2000) ?

Problématique environnementale décrite par l'indicateur :

La destruction, la dégradation et la fragmentation des habitats naturels constituent l'une des principales causes du déclin de la biodiversité. Selon la stratégie belge de la biodiversité¹, « *La conversion des terres, que ce soit à des fins urbaines, industrielles, agricoles, touristiques ou de transport, est sans nul doute la principale cause du déclin de la biodiversité en Belgique. Elle entraîne la destruction, la dégradation et la fragmentation de tous les types d'habitats* ». En Région bruxelloise, en particulier, la pression récréative croissante sur les zones vertes constitue également une cause importante de dégradation d'espaces verts. La constitution d'aires protégées constitue de ce fait une réponse directe aux préoccupations liées au déclin de la biodiversité et s'avère un outil efficace de protection de la nature.

Contexte politique et légal y afférent :

L'un des principaux objectifs fixés dans le cadre du plan stratégique 2011-2020 de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique est de conserver au minimum 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures au moyen de mesures de conservation effectives. Cet objectif a été repris dans la stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité (voir ci-dessous, objectifs quantitatifs à atteindre).

Le plan régional nature 2016-2020 en Région de Bruxelles-Capitale adopté en 2016 distingue les notions de protections actives et passives de la nature. Les sites bénéficiant d'une protection active sont ceux pour lesquels des plans de gestion doivent être mis en œuvre pour garantir l'atteinte d'objectifs de conservation préalablement définis. Elle s'applique à des sites de très haute valeur biologique nécessitant une protection stricte. En Région bruxelloise, ce statut concerne les réserves naturelles et forestières ainsi que les stations Natura 2000. De plus amples informations concernant les fondements juridiques de ces statuts et leur implication en terme de protection de la biodiversité sont disponibles au niveau de la fiche documentée « Espaces semi-naturels et espaces verts bénéficiant d'un statut de protection » (http://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/sols_14_.pdf).

Objectifs quantitatifs à atteindre et, le cas échéant, statut :

Le Protocole de Nagoya, adopté lors de la 10^{ème} réunion de la conférence des parties à la convention sur la diversité biologique en 2010, porte notamment sur l'adoption d'un plan stratégique 2011-2020, avec 20 sous-objectifs quantifiés dont l'objectif 11 relatif à la création d'un réseau d'espaces protégés couvrant au moins 17% de la surface terrestre et 10% des océans d'ici à 2020. Ces objectifs ont été traduits au niveau de la Stratégie nationale de la Biodiversité actualisée². En ce qui concerne les espaces protégés terrestres et d'eaux intérieures, l'objectif opérationnel 3.1. établit qu' « au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont

¹ POINT FOCAL NATIONAL BELGE POUR LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE 2013.

« Biodiversité 2020 - Actualisation de la Stratégie nationale de la Belgique », Institut royal des Sciences Naturelles de Belgique Bruxelles, 166 pp

² Idem

conservés au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre. »

En 2020, une nouvelle stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 a été adoptée au niveau de l'UE (COM(2020) 380 final³). Celle-ci fixe comme objectif qu'au moins 30% de la superficie terrestre et 30% de la superficie marine soient des sites Natura 2000 (directives Habitats et Oiseaux). Par ailleurs, au moins un tiers des zones protégées - soit 10% des terres et 10% des mers de l'Union - devront être strictement protégées. La stratégie réitère aussi l'importance de « mettre en place des corridors écologiques afin de prévenir l'isolement génétique, de permettre la migration des espèces, ainsi que de préserver et d'améliorer la santé des écosystèmes ».

2 FONDEMENTS METHODOLOGIQUES

Définition :

Plusieurs indicateurs concernent la protection active des espaces verts en Région bruxelloise à savoir :

- superficies totales des réserves naturelles et forestières et part du territoire régional;
- superficies totales des zones spéciales de conservation de la nature (Natura 2000) et part du territoire régional;
- superficies d'espaces verts sous statut de protection active c'est-à-dire d'espaces verts pour lesquels des plans de gestion doivent être mis en œuvre pour garantir l'atteinte d'objectifs de conservation préalablement définis et part du territoire régional;
- superficies des zones conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et part du territoire régional.

Unité :

Hectare et % de la superficie de la Région bruxelloise (ha sur ha)

Mode de calcul et données utilisées :

- superficies des réserves naturelles et forestières (a)

A partir de 2016, les superficies utilisées pour le calcul de l'indicateur sont systématiquement celles reprises dans les arrêtés de désignation des réserves ou dans les arrêtés modificatifs. Pour les années antérieures, ce calcul a été effectué en prenant en compte soit les superficies mentionnées dans l'arrêté de désignation des réserves soit, quand ce dernier ne mentionnait pas de superficies ou que les superficies mentionnées différaient sensiblement de la réalité de terrain (réserves du vallon des Trois fontaines, de la mare du Pinnebeek, du vallon du Vuylbeek et du vallon des Enfants noyés, les superficies cartographiées (base de données de Bruxelles Environnement). Le calcul prend également en compte l'historique des arrêtés : certains arrêtés ont été revus avec notamment pour conséquence une révision des superficies classées, d'autres ont été abrogés. Notons que les superficies ainsi comptabilisées avant 2016 et après 2016 sont identiques ou quasi identiques et qu'il n'y a donc pas de rupture de la série historique.

Pour les réserves suivantes, les superficies prises en compte à partir de l'année 2016 se basent sur les arrêtés de modification des arrêtés de désignation adoptés en 2016 :

- Rouge-Cloître (réserve naturelle et réserve forestière), Grippensdelle, Vallon du Vuylbeek, Enfants noyés, Trois fontaines, mare du Pinnebeek : AGRBC du 15/12/2016 modifiant les arrêtés de désignation des réserves naturelles et forestières relatifs à la Forêt de Soignes en Région de Bruxelles-Capitale

³ COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS « Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 - Ramener la nature dans nos vies »

https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:a3c806a6-9ab3-11ea-9d2d-01aa75ed71a1.0003.02/DOC_1&format=PDF



- Poelbos, Kinsendael – Kriekenput, bois du Laerbeek, marais de Ganshoren, marais de Jette, roselière du Parc des Sources : AGRBC du 15/12/2016 modifiant certains arrêtés de désignation des réserves naturelles et forestières en Région de Bruxelles-Capitale
- Zavelenberg : AGRBC du 15/12/2016 modifiant l'arrêté du 27 avril 1992 de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale donnant au Zavelenberg situé à Berchem-Sainte-Agathe, le statut de réserve naturelle régionale,

Pour les réserves restantes pour lesquelles les arrêtés de modification n'ont pas encore été adoptés (Moeraske, Vogelzangbeek), les superficies prises en compte sont celles de leur arrêté de désignation datant respectivement de 1992 et 2009.

A partir de 2019, les superficies des réserves établies sur base du descriptif repris ci-dessus par le département Biodiversité de Bruxelles Environnement, sont reprises dans le service geodata de BE mettant en ligne des données environnementales géoréférencées (<https://geodata.leefmilieu.brussels/client/view/5f80baca-0f9b-40e4-90d9-f64b03c0da7f>). Ce sont ces données qui sont utilisées pour le calcul de l'indicateur.

- superficies des zones spéciales de conservation de la nature (Natura 2000) (b)

Les superficies des 3 ZSC (Zones spéciales de conservation de la nature) sont celles reprises dans les 3 arrêtés de désignation (AGRBC du 14/04/2016 portant désignation du site Natura 2000 – BE1000001 : « La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe - Complexe Forêt de Soignes - Vallée de la Woluwe » et du site Natura 2000 – BE1000003 : « Zones boisées et zones humides de la vallée du Molenbeek dans le Nord-Ouest de la Région bruxelloise », AGRBC du 24/09/2015 portant désignation du site Natura 2000 – BE1000002 : « Zones boisées et ouvertes au Sud de la Région bruxelloise - complexe Verrewinkel – Kinsendael »). Elles correspondent à la somme des superficies des parcelles cadastrales et parties de parcelles cadastrales comprises dans les périmètres des 3 ZSC (voir annexe II des arrêtés de désignation).

En 2019, la ZSC II a été étendue pour intégrer 13 hectares (site de l'ancien Institut Pasteur) du plateau Engeland via une modification de l'arrêté de désignation (AGRBC du 7/2/2019 modifiant l'AGRBC du 24/09/2015 portant désignation du site Natura 2000 — BE1000002 : « Zones boisées et ouvertes au Sud de la Région bruxelloise - complexe Verrewinkel Kinsendael *. — Extension »).

- superficies d'espaces verts sous statut de protection active c'est-à-dire d'espaces verts pour lesquels des plans de gestion doivent être mis en œuvre pour garantir l'atteinte d'objectifs de conservation préalablement définis

Il s'agit de la somme des superficies des réserves naturelles et forestières hors forêt de Soignes et des zones spéciales de conservation de la nature (Natura 2000) ((a) + (b)).

- zones conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement

L'objectif 3.1. de la Stratégie nationale de la Biodiversité actualisée établit qu' « au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservés au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre. »

Pour évaluer cet objectif, les experts régionaux ont proposé 4 catégories, à savoir:

- Catégorie 1 : zones avec statut de protection active sous législation de conservation de la nature (LCN) (réserves et Natura 2000);
- Catégorie 2 : zones avec statut de protection active sous LCN qui sont efficacement gérées et couvertes par un plan de gestion approuvé officiellement;
- Catégorie 3 : zones avec statut de protection active sous LCN qui sont efficacement gérées avec la conservation de la nature pour objectif, mais sans plan de gestion;
- Catégorie 4 : zones avec un autre ou pas de statut de protection mais gérées efficacement avec la conservation de la nature pour objectif (mesures agro-environnementales, fauche tardive, etc.).



Seules les catégories 2, 3 et 4 sont prises en considération pour le calcul des valeurs de références permettant le suivi de cet objectif.

En 2014, pour la RBC, le calcul a été fait sur la base suivante :

- Catégorie 2 : superficie de la forêt de Soignes en zone Natura 2000 (1659 ha soit le chiffre officiel du département forêt repris dans le projet de second plan de gestion de la Forêt de Soignes et basé sur l'arrêté royal du 20 septembre 1991 organisant le transfert de la propriété de parcs et bois de l'Etat transférés à la Région de Bruxelles-Capitale)
- Catégorie 3 : stations Natura 2000, hors forêt de Soignes (pour éviter un double comptage), gérées par Bruxelles Environnement ou gérées par les communes ou le privé avec un suivi de l'Institut ainsi que les réserves naturelles hors Natura 2000 (Zavelenberg, Vogelzangbeek, Moeraske).
- Catégorie 4 : cette catégorie inclut les bords de route, talus de chemin de fer et terrains militaires faisant l'objet d'une gestion écologique via des conventions entre Bruxelles Environnement et les propriétaires des terrains ainsi que les superficies des parcs régionaux et communaux en gestion différenciée ne se trouvant pas en zone Natura 2000 (pour éviter un double comptage) :
 - o bords de route : 13 ha (donnée communiquée par le département gestion de la nature)
 - o talus de chemin de fer : 1 ha (donnée communiquée par le département gestion de la nature)
 - o terrains militaires : 5,8 ha (donnée communiquée par le département gestion de la nature)
 - o superficie des parcs régionaux en gestion différenciée (donnée communiquée par la division espaces verts, estimation sur base du pourcentage de l'espace vert géré en gestion différenciée) : environ 367 ha. Cette superficie inclut des espaces localisés dans les parcs suivants : carré Tillens, parc Duden, Keyenbempt, peupleraie Nestor Martin, parc de la Pede, Scheutbos, Vieux poirier, bois du Wilder, Zavelenberg, parc du pavillon chinois, jardin colonial, parc de Laken et languette du Belvédère, parc Sobiesky, drève sainte Anne, languette Van Praet, parc Walkiers, parc de la Héronnière.
 - o superficie des parcs ou terrains communaux (ou des CPAS) en gestion différenciée (donnée communiquée par la division espaces verts, estimation sur base du pourcentage de l'espace vert géré en gestion différenciée) : environ 46 ha. Cette superficie inclut des espaces localisés dans les parcs suivants : bois de Hollande, site du Heymbosch, Scheutbos, parc de Roodebeek, val des Béguines, Kattebroeck, parc des étangs de la Pede, parc du Bempt, parc Jacques Brel, parc Brugman, bois des Commères, propriété Jeanmoule (IRSNB), parc du Wolvendaele.

Périodicité conseillée de mise à jour de l'indicateur :

- pour les superficies des zones spéciales de conservation de la nature (Natura 2000) ainsi que pour les réserves naturelles et forestières : en cas de modification de ces superficies (nouveaux arrêtés ou révision, par le département biodiversité, des superficies par ex. suite à un arpentage sur le terrain);
- pour les zones conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement : quand l'indicateur est mis à jour dans le cadre du suivi de la « Stratégie Nationale de la Biodiversité ».

3 COMMENTAIRES RELATIFS A LA METHODOLOGIE OU A L'INTERPRETATION DE L'INDICATEUR

Limitation / précaution d'utilisation de l'indicateur :

- Voir difficultés méthodologiques

Interprétation :

- Toute augmentation de ces indicateurs (correspondant à une augmentation réelle des superficies sur le terrain et non pas à une révision du « calcul » de ces superficies)



peut être interprétée positivement (témoigne d'une implication des autorités en matière de politique de préservation de la biodiversité)

- L'indicateur « zones conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement » peut être comparé à l'objectif quantitatif établi au niveau national (17% du territoire belge).

Difficultés méthodologiques rencontrées :

- Les superficies des zones protégées ne sont pas toujours connues avec une grande précision. C'est en particulier le cas pour les superficies de parcs en gestion différenciée.

Données complémentaires (pour interprétation, analyse plus fine...) :

- Nombre de réserves
- Superficies des différentes zones reprises en espaces verts au niveau du plan régional d'affectation du sol

4 LIENS AVEC D'AUTRES INDICATEURS OU DONNEES (RAPPORTS SUR L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT BRUXELLOIS)

- Focus : Habitats naturels dans les espaces verts bruxellois (Rapport sur l'état de l'environnement bruxellois 2007-2010)

5 PRINCIPALES INSTITUTIONS IMPLIQUEES DANS LE DEVELOPPEMENT D'INDICATEURS SIMILAIRES (EUROPE, BELGIQUE, AUTRE SI PERTINENT)

- Agence européenne de l'environnement : « sites designated under the EU habitats and birds directives (nationally designated protected areas) » (site AEE)
- Région wallonne : sites naturels protégés et réseau Natura 2000
- Région flamande : oppervlakte Natura 2000, oppervlakte Vlaams natuurreservaat, oppervlakte « met effectief natuurbeheer »

6 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES (METHODOLOGIE, INTERPRETATION)

- Fiche documentée « 14'. Espaces semi-naturels et espaces verts bénéficiant d'un statut de protection », 2019

7 COUVERTURE SPATIO-TEMPORELLE

Série temporelle disponible :

- Sites Natura 2000 : pas de série temporelle disponible
- Nombre et superficies des réserves naturelles et forestières : 1989-2020
- Zones conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement : les données relatives aux catégories 3 et 4 ont jusqu'à présent été évaluées uniquement en 2015 dans le cadre du suivi de la stratégie nationale biodiversité.

Couverture spatiale des données :

Région bruxelloise

Date de dernière mise à jour des indicateurs :

Février 2021 (excepté pour l'indicateur sur les « Zones conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement » pour lequel les dernières données disponibles datent de 2014)

Date de dernière mise à jour de cette fiche méthodologique :

Février 2021

